



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} octobre 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (12)

Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Valérie **BERNABÉ**, Monsieur Michel **BINARD**, Madame Mireille **CHARPENTIER**, Monsieur René **CHEVILLON**, Madame Marie-Jeanne **DOLET**, Madame Anne-Marie **GAINCHE**, Monsieur Patrice **GUÉRIN**, Madame Annette **JOSSO**, Monsieur Jean-Bernard **MOUSSET**, Madame Brigitte **RAULT**, Madame Thérèse **RIDARD**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Monsieur Gwendal **BEDOUIN** a donné pouvoir à Madame Annette **JOSSO**,
Monsieur Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **GORIAUX**,
Madame Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Madame Valérie **BERNABÉ**.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)

Monsieur Régis **GEORGET**, Monsieur Michel **SAMSON**.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel **BINARD** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 00

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Attribution d'une aide financière exceptionnelle à Mme A.

Rapporteur : M. le Président

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir que le CCAS a été sollicité par COALLIA dans le cadre de l'accompagnement d'une personne ukrainienne domiciliée à LA MEZIERE.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aide financière.

Sur l'interpellation du Président, il est demandé aux membres s'ils sont, dans un premier temps d'accord, sur le principe d'apporter une aide financière à Mme A. :

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 3

Considérant que la majorité des membres a donné un avis positif à la participation, M. le Président pose la question sur la prise en compte de l'intégralité des tickets de train soit 91 € :

2 abstentions

7 contre

5 pour

Monsieur le président propose de prendre en charge une quotité de 60€ sur les 91€ :

2 abstentions

13 pour

0 contre

Il est donc proposé d'accorder à Madame A. une aide financière d'un montant de 60.00€ pour aider au financement des billets de train.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*

- Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,
- Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives
- Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance d'une aide financière d'un montant de 60.00€ à Mme A.

Article 2 : Décide que cette aide sera versée directement sur le compte bancaire de Mme A. car elle a déjà fait l'avance de l'achat de ses billets de train.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Participation aux charges de l'EVS dans le cadre d'actions EVS-CCAS – été 2024

Rapporteur : M. le Président

Suite à la réunion du 30 mai 2024 entre le CCAS, l'espace de vie sociale, l'association accueil et Loisirs, il a été décidé d'un partenariat pour organiser des sorties estivales pour tous les seniors de la commune. Pour des raisons pratiques il a été prévu que l'Espace de Vie Sociale règle toutes les factures et procède aux encaissements des recettes.

Lors du conseil d'administration du 3 juillet 2024, les membres du conseil d'administration ont acté un avis positif pour ce partenariat et le fait que les factures soient partagées entre les 2 partenaires.

Bilan des actions menées :

→ 16/07/2024 : Atelier cuisine Intergénérationnel

total de 99.72€ d'achat

Recettes issues de la participation des personnes inscrites : 40€,

soit 59.72€ restants dont la moitié à verser à l'EVS = 29.86€

→ 19/08/2024 : Sortie CHERRUEIX

Total de 208.80€ d'achat

Recettes issues de la participation des personnes inscrites : 90€

soit 118.80€ restants dont la moitié à verser à l'EVS = 59.40€

>> soit un total de 89.26€ à verser sous la forme d'une participation aux charges de l'espace de vie sociale dans le cadre de nos actions intergénérationnelles.

Convention de réservation du minibus de la CCVI-A pris en charge par le CCAS : 100€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance d'une participation d'un montant de 89.26€ à l'Espace de Vie Sociale dans le cadre des actions communes menées en partenariat EVS-CCAS pendant l'été 2024.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Colis de Noël 2024

Rapporteur : M. le président

Monsieur le Président rappelle la décision prise le 6 mai 2024 (délibération n° 2024/15) :

Article 1 : Décide que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 30.00€ et le colis « couple » ne dépassera pas 50.00€.

Monsieur le président, précise que des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Le Relais Fermier, La Mézière
- Le Chai St-Vincent, La Mézière
- L'épicerie par Fleur, La Mézière
- Coccimarket, La Mézière
- Intermarché, La Mézière

Monsieur le Président fait savoir que Le Relais Fermier n'a pas répondu à la sollicitation malgré une relance faite par le CCAS.

Monsieur le Président présente les devis reçus ainsi que les visuels des colis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024

Article 1 : Décide de retenir l'offre de :

Pour les colis « personne seule » :

- Coccimarket pour un montant maxi de 30.00€ TTC par colis.

Pour les colis «EHPAD » (sans alcool) :

- Coccimarket pour un montant maxi de 30.00€ TTC par colis.

Pour les colis « couple » :

- Le Chai St-Vincent pour un montant maxi de 50.00€ TTC par colis.

Pour les colis « couple » (sans alcool) :

- Le Chai St-Vincent pour un montant maxi de 50.00€ TTC par colis.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Il sera demandé à CocciMarket de remplacer le paquet de café par un autre produit.

5. Décision modificative n°1 : BP 2024

Rapporteur : M. le président

Afin de procéder à une régularisation des écritures de cession gracieuse des arbres (PLANTATION LE GLESAIS) aux abords de la parcelle ZL 55 cédée à M GEFROY, il convient de proposer la décision modificative ci-dessous pour l'exercice 2024.

En effet, la présence d'une immobilisation indissociable du patrimoine vendu ayant été constatée à l'inventaire au moment de la prise en compte des écritures patrimoniales motive cette correction.

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
041	204422		SUBV NAT PERS DT PRIVE	25€	041	2118		Autres terrains	25€
			total	25€				total	25€

Il est proposé au Conseil d'administration de

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal du CCAS n°1- Exercice 2024, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu le Budget Primitif 2024 (M57 ;

Article 1 : Décide d'APPROUVER la Décision Modificative du Budget Principal du CCAS n°1- Exercice 2024, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Décide de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution d'un bon alimentaire à M. G.

Rapporteur : Mme la vice-Présidente

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Madame la vice-présidente expose aux membres, que le CCAS a été sollicité par Mme LUCAS, conseillère sociale en gérontologie au CDAS de St-Aubin d'Aubigné pour une demande d'aide financière concernant M. G., domicilié à La Mézière, dont la situation financière est actuellement difficile.

Madame la vice-présidente donne lecture de l'avis motivé de la conseillère sociale en gérontologie.

Madame la vice-Présidente fait savoir qu'un bon alimentaire de 40.00 € a été délivré à monsieur le 24 septembre 2024, valable au magasin CocciMarket de La Mézière.

M. BINARD informe que les restos du cœur ont été sollicité par M. GUESDON, coordinateur du CDAS de St-Aubin d'Aubigné et qu'un colis a été livré à M. G.

Il est proposé d'accorder à Monsieur G. un autre bon d'une valeur de 40.00€ pour le mois d'octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2019-15 en date du 27 juin 2019 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration a Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*
- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ces bons alimentaires valables à CocciMarket de La Mézière.

Article 2 : Décide que les factures de CocciMarket seront prises en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur les bons alimentaires.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution d'un bon alimentaire à Mme J

Rapporteur : M. le Président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 100.00 € a été délivré à madame J., domiciliée à La Mézière, le 25 septembre 2024, valable au magasin CocciMarket de La Mézière.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Il est proposé d'accorder à Madame un autre bon d'une valeur de 100.00€ pour le mois d'octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*
- *Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,*
- *Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives*
- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à CocciMarket de La Mézière.

Article 2 : Décide d'approuver la délivrance d'un bon alimentaire valable à CocciMarket de La Mézière pour le mois d'octobre 2024.

Article 3 : Décide que les factures seront prises en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur les bons alimentaires.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 5 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

8. Informations et questions diverses

Ateliers Physiques Adaptés à la Maison HELENA :

Lors de la séance du 6 mai 2024, le conseil d'administration a acté la possibilité pour des seniors extérieurs à la Maison HELENA de participer aux ateliers APA avec la condition de ne pas dépasser un groupe de 12 personnes (HELENA + extérieur). Il a été décidé par délibération n°2024/17 que chaque participant extérieur à la Maison HELENA s'acquittera de la somme de 5.00€/séance avec un engagement sur toutes les séances et un paiement en plusieurs fois entre chaque cycle.

Un retour est fait des participants extérieurs d'un montant élevé par rapport à l'association Vivre en Forme.

Mme BERNABÉ rappelle que les cours proposés dans cette association sont différents et qu'un professeur APA demande une rémunération plus élevée que pour un autre cours de gym.

Pour l'instant le sport sur ordonnance est essentiellement prescrit aux personnes atteintes par une Affection Longue Durée.

Il est nécessaire de faire parvenir l'ordonnance à l'assurance maladie ainsi qu'à la mutuelle accompagnée de la facture de l'activité sportive.

Lucie échangera à nouveau avec ces personnes extérieures sur le tarif, voir à leur proposer un paiement par mois et non pas par cycle. En fonction des retours une nouvelle délibération sera peut-être à prendre.

Augmentation du temps de travail de la coordinatrice de vie sociale et animatrice intergénérationnelle : passage de 28 à 32 H

Lors de la réunion de bureau du 11 septembre a été abordé la possibilité d'une augmentation du temps de travail de la coordinatrice. Cette proposition a reçu un avis favorable du bureau. Il s'agirait de missions supplémentaires en intergénérationnel ainsi que des missions sur le suivi de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) avec la réalisation notamment de plaquettes. Elle aurait un bureau en mairie le mercredi.

Projet « Espaces de vitalité intergénérationnels »

Mme BERNABÉ informe avoir réalisé un dossier de demande de subvention à la fondation Bruneau pour ce projet « espaces de vitalité intergénérationnels ». Il s'agit de créer un espace de rencontres intergénérationnels au niveau de l'espace nature, permettant aux jeunes et aux aînés de se retrouver autour d'activités physiques favorisant le maintien de la santé.

Le projet consiste en l'installation d'équipements sportifs adaptés, situés à proximité d'une aire de jeux pour enfants. Ces infrastructures visent à améliorer le bien-être physique, mental et social des participants, tout en renforçant la cohésion sociale et les interactions enrichissantes entre les générations.

Le budget total du projet s'élève à 13500€, dont une demande de subvention de 9000€. Le reste des financements proviendra des ressources internes et de partenaires locaux.

Rénovation des logements du CCAS

Mme BERNABÉ, M. VEILLON (DGS) et M. LOYER (DST) ont présenté le dossier de demande de subvention pour la rénovation des logements du CCAS auprès du conseil départemental.

Opération de solidarité proposée par le collège de LA MEZIERE

Le collège Germaine Tillion a le souhait de lancer très prochainement une action de solidarité en direction de personnes en situation de précarité.

La documentaliste propose de l'effectuer en faveur de bénéficiaires du CCAS et/ou associations.

Cette collecte peut prendre la forme :

- de boîtes cadeaux personnalisées : différents objets pour l'hygiène, un loisir, pour avoir chaud, pour manger ; choisis pour une personne précise dont nous connaissons le sexe, la tranche d'âge (nous en avons collecté 249 l'an dernier)
- ou de sélections d'objets "en vrac", non personnalisés.

De nombreux personnels et élèves du collège sont d'ores et déjà partants pour un projet de ce type, très formateur pour de futurs citoyens !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BINARD.



Le Président,
Pascal GORIAUX.



The stamp is oval-shaped with a red border and contains the following text: "C.C.A.S." at the top, "Mairie" in the center, "1, rue de Macéria" below it, and "3510 LA MEZIERE" at the bottom. Two small red stars are positioned on either side of the address line.

